

HS m. 24. 86

BUREAU UKRAINIEN DE PRESSE

28, rue Pauquet, PARIS-16<sup>e</sup>

---

**Chronologie**  
**des Principaux Événements**  
**EN UKRAINE**

de 1917 a 1919



## CHRONOLOGIE

### DES ÉVÉNEMENTS EN UKRAINE

#### de 1917 à 1919

*Les événements dont l'Ukraine a été le théâtre, pendant ces deux dernières années, sont fort peu connus, surtout en France. Aussi le bureau de la presse ukrainienne à Paris croit-il devoir dresser la chronologie de ces événements : très brièvement en ce qui concerne les années 1917 et 1918, et d'une manière un peu plus circonstanciée en ce qui touche les derniers mois. Mais, tout d'abord, il convient de fixer ici les grandes périodes de ces événements.*

*La première période est celle de la Rada Centrale (le Parlement révolutionnaire) qui a fondé la République Ukrainienne (1917 — début de 1918).*

*Durant la seconde période, les Allemands et les réactionnaires ont dissous la Rada Centrale et se sont emparés du pouvoir (1918).*

*La troisième période est celle du Directoire qui a ramené au pouvoir la démocratie ukrainienne et presque toutes les personnalités qui composaient la Rada Centrale en 1917 (fin de 1918 et 1919).*

*On verra très clairement, par les paragraphes qui suivent, que la République Ukrainienne existait déjà comme un Etat indépendant et entretenant des relations diplomatiques (paragraphe 4) deux mois avant la signature du traité de Brest-Litovsk.*

Paris, le 15 avril 1919.

1<sup>o</sup> — La Rada Centrale a été élue, au mois d'avril 1917, par le Congrès National de l'Ukraine qui était constitué par les délégués des municipalités, des nombreuses coopératives de l'Ukraine, des sociétés politiques, scientifiques, littéraires, etc. Plus tard, la Rada Centrale s'est ouverte aux représentants des soldats, des paysans et des ouvriers. La Rada a également accueilli dans ses rangs les délégués des Juifs, des Russes et des Polonais. Elle a été le Parlement révolutionnaire de l'Ukraine, qui a assumé bientôt le pouvoir dans tout le pays.

2<sup>o</sup> — En juin 1917, la Rada Centrale choisit parmi ses membres les ministres qui constituent le Secrétariat Général; et celui-ci prend le pouvoir avec l'assentiment du gouvernement de Pétrograd, mais non pas sans avoir eu à soutenir contre ce dernier une lutte violente. C'est le Secrétariat Général (et surtout le Secrétaire général de la guerre Petlioura) qui s'est appliqué de toutes ses forces à soutenir le front Sud-Ouest au moment de la dernière offensive allemande, en juillet 1917, et jusqu'à l'armistice conclu par les Allemands avec les bolcheviks.

3<sup>o</sup> — Le 7 novembre 1917, la Rada Centrale (après la Révolution bolchevique) proclame la République Ukrainienne par un acte solennel et au milieu d'un enthousiasme indicible de tout le peuple.

4<sup>o</sup> — En décembre 1917, la France et l'Angleterre envoient leurs représentants diplomatiques auprès du gouvernement de la République Ukrainienne (général Tabouis et M. Bagee); et, peu après, les autres États délèguent des représentants officieux.

5<sup>o</sup> — Le même mois, le gouvernement de la République des soviets russes lance un ultimatum à la République Ukrainienne contre laquelle il commence la guerre.

6<sup>o</sup> — Le 9 janvier 1918, la Rada Centrale proclame l'indépendance complète de l'Ukraine.

7<sup>o</sup> — Le gouvernement ukrainien avait à combattre, d'une part, les bandes bolchéviques qui quittaient le front sud-ouest de la grande guerre et envahissaient toute

l'Ukraine, pillant, incendiant, massacrant et répandant un désordre inouï. D'autre part, il devait combattre les troupes bolcheviques qui envahissaient l'Ukraine du Nord.

8° — Sous cette double menace mortelle, le gouvernement ukrainien accepte de signer la paix séparée de Brest-Litovsk, bien que la Rada Centrale adhère toujours ardemment au principe de la paix générale.

9° — Les Allemands offrent à l'Ukraine des forces pour l'aider à se libérer des bandes bolcheviques; et ils entrent dans le pays à cet effet.

10° — Venus soi-disant comme des amis, les Allemands ne tardent pas à susciter la colère et la haine du peuple par leur brutalité et par leurs déprédations.

11° — Le 29 avril 1918, les Allemands, mécontents de l'opposition acharnée des Ukrainiens, dispersent notre Parlement (la Rada Centrale) par la force armée.

12° — A la tête du gouvernement ukrainien, les Allemands placent le général Skoropadsky avec le titre d'hetman de toute l'Ukraine.

13° — L'hetman forme un gouvernement réactionnaire, composé de Russes et soutenu par le commandement allemand.

14° — Les Allemands, ayant peur de l'opposition ukrainienne, démobilisent toutes les troupes ukrainiennes et autorisent l'hetman à former une armée qui ne dépasse pas le chiffre de 10.000 hommes.

15° — En violation du traité conclu avec l'Ukraine, les Allemands enlèvent le matériel de guerre qui se trouve en Ukraine.

16° — Tous les partis ukrainiens forment une opposition décisive, et un grand nombre des chefs de partis politiques sont emprisonnés par les Allemands.

17° — Dans toute l'Ukraine, de grandes émeutes de paysans se produisent contre l'armée allemande.

18° — Au mois de juillet, tous les partis politiques ukrainiens forment une Ligue Nationale.

19° — Au moment de l'armistice entre les Alliés et l'Allemagne, l'hetman, après hésitation, forme un nouveau cabinet de monarchistes russes à la tête duquel se trouve le ministre Herbel. L'hetman conclut une alliance avec le commandant de l'armée des volontaires russes, le général réactionnaire Denikine. Grâce à cette alliance, l'hetman espère être soutenu par l'Entente dans sa tentative monarchique.

20° — La Ligue Nationale considère une telle alliance comme une trahison envers le pays natal et un coup d'Etat contre la démocratie; elle constitue, le 15 novembre 1918, un Directoire qui a pour but de renverser l'hetman et de chasser les Allemands.

21° — A la tête du Directoire se trouvent Vinnitchenko et Petlioura qui, au début, ne disposent que de quelques milliers de soldats révoltés contre l'hetman, mais forment rapidement une grande armée.

22° — L'hetman est défendu par les officiers russes et par la garnison allemande de Kiev.

23° — Le 14 décembre 1918, au moment où Kiev devait être pris par l'armée du Directoire, l'hetman renonce au pouvoir et s'enfuit sous la protection des Allemands.

24° — Le Directoire, victorieux et acclamé avec enthousiasme par le peuple, entre à Kiev.

25° — Dès le début de son organisation, le Directoire a fait tout ce qu'il est possible de faire pour entretenir des relations cordiales avec les représentants de l'Entente.

26° — Vers le mois de décembre 1918, les troupes de l'Entente ont débarqué à Odessa, qui était alors occupé, avec le consentement de Skoropadsky, par les troupes russes volontaires de Denikine.

27° — Les troupes du Directoire ont exigé l'évacuation d'Odessa occupé par les troupes de Denikine qui ont refusé de se soumettre à cet ordre.

28° — Dans la bataille engagée entre l'armée du Directoire et les troupes russes, les troupes françaises se mettent

du côté de celles-ci. Pour éviter un conflit avec l'Entente, le Directoire donne l'ordre à son armée de cesser les hostilités et d'évacuer Odessa.

29<sup>e</sup> — Au mois de décembre, le ministre de la guerre du Directoire Grékow tente vainement d'entrer en pourparlers avec le général français Borius.

30<sup>e</sup> — Le commandement français de l'armée en Orient, influencé par le consul Aynaud et les agents de Denikine, affirme que le Directoire et son chef militaire Petlioura sont des bolchevicks et les ennemis de l'Entente. C'est pourquoi toutes les tentatives du Directoire en vue d'une entente avec les Alliés restent sans résultat.

31<sup>e</sup> — Déjà au temps du gouvernement de Skoropadsky, les troupes du gouvernement des Soviets ont franchi la frontière ukrainienne et ont commencé les hostilités.

32<sup>e</sup> — Le Directoire a déclaré au gouvernement des Soviets qu'il ne veut pas se mêler des affaires intérieures russes, mais qu'il tient à défendre son territoire. Après des pourparlers infructueux, le Directoire commence une guerre défensive.

33<sup>e</sup> — Le gouvernement des Soviets expédie une grande partie de son armée dans le but de conquérir l'Ukraine et de recevoir le ravitaillement dont elle a besoin. L'armée rouge des Soviets, après une année d'instruction sévère, se montre très disciplinée et bien armée.

34<sup>e</sup> — L'Ukraine, ne possédant pas une armée aux effectifs assez nombreux et n'étant pas suffisamment pourvue de munitions (voir paragraphes 14 et 15), est obligée de soutenir des combats malheureux, et elle abandonne une ville après l'autre.

35<sup>e</sup> — Toute l'espérance de l'Ukraine reposait sur le secours des Alliés qu'on attendait d'un jour à l'autre. Pour hâter l'arrivée de ce secours, on envoya au commencement du mois de janvier, une nouvelle mission à la tête de laquelle se trouvaient le professeur Matsievitch, M. Margoline et le docteur Artem Halip. Ces représentants sont restés à Odessa sans obtenir aucun résultat.

36° — Ne recevant point de réponse de ces délégués, le ministre Ostapenko et le ministre de la guerre Grékov sont partis pour Birzula afin de hâter les pourparlers avec le gouvernement français.

37° — Les représentants français ont proposé des conditions devant servir de base à l'alliance avec l'Entente. Parmi ces conditions, dont le texte entier est donné d'autre part, figure la demande de démission de Vinnitchenko et de Tchécovsky et, provisoirement, celle de Petlioura. Ces conditions ont provoqué des mécontentements universels parmi les Ukrainiens.

38° — Le 6 février, le rapport était fait par le ministre Ostapenko, et il provoquait la crise ministérielle. Un gouvernement nouveau modéré fut formé. Vinnitchenko quitta le Directoire, cédant sa place de président à Petlioura.

39° — Le gouvernement ukrainien a présenté de son côté une contre-proposition aux représentants de l'Entente, après avoir accepté la plupart des conditions proposées par celle-ci.

40° — Le 7 février, le général d'Anselme donne un ordre général suivant lequel il promet, au nom des Alliés, de venir en aide à la Russie du Sud afin de la reconstituer.

41° — Le 10 février, le gouvernement ukrainien reçoit par l'intermédiaire du capitaine Langeron, à Vinnitra, un télégramme du général d'Anselme qui était un ultimatum. (Le texte entier sera joint à part).

42° — Le Directoire accepte, en principe et dans les 24 heures, les conditions du gouvernement français (les copies de cette acceptation du 11 février sont ci-jointes); et il est prêt à envoyer sans délai ses représentants pour signer un traité avec l'Entente.

43° — Le 12 février, le capitaine Langeron adresse une nouvelle demande au sujet de la libération des prisonniers civils russes, anciens ministres et agents du gouvernement de Skoropadsky et des Allemands qui se trouvaient sous le coup d'une enquête judiciaire.

44\* — Cette demande et surtout sa forme provoquent une grande émotion dans les cercles politiques ukrainiens (le texte de la réponse du Directoire est joint ci-dessous).

45\* — Le 18 février, une nouvelle délégation ukrainienne part de Vinnitza afin de signer un nouveau traité avec les représentants des Alliés. Ces pourparlers n'ont pas abouti et ont été interrompus pour quelque temps.

46\* — Dans les gouvernements de Poltava et de Tchernigo, des émeutes contre les bolchevicks ont commencé.

47\* — Le président Petlioura organise un corps de troupes d'assaut ; et, réalisant un grand plan stratégique, il déclanche le 20 mars une vaste offensive dans les directions de Kiev et de Berdichev.

48\* — Au début du mois d'avril, les pourparlers avec l'Entente sont repris.

49\* — Le 3 avril, les Alliés commencent à évacuer Odessa. Au cours de la guerre contre les bolcheviks, avait été proclamée solennellement le 4 janvier l'union de la Galicie orientale avec la République Ukrainienne. Les Polonais ont envahi la Galicie, obligeant ainsi les Ukrainiens à retirer des troupes du front bolchevique.

(Pour ce qui concerne les événements dont la Galicie a été le théâtre nous donnons une chronologie spéciale.)

## L'UKRAINE DE L'ANCIENNE AUTRICHE-HONGRIE

1<sup>o</sup>. — Jusqu'à leur chute, la dynastie et le gouvernement autrichien travaillèrent dans un accord parfait avec des politiciens polonais éminents, prenant pour base du problème national en Galicie la solution « Austro-Polonaise » qui promettait aux Habsbourgs une couronne polonaise et et aux Polonais, en échange, la Galicie Orientale, peuplée de 75 % d'Ukrainiens contre 12 % de Polonais et 13 % de Juifs.

2<sup>o</sup> — Prévoyant de graves changements intérieurs et extérieurs, le gouvernement autrichien avait, vers la fin d'octobre 1918, nommé commandant en chef de tout le territoire de guerre en Galicie, le général Poukhalski, ancien commandant d'une légion polonaise qui avait combattu du côté des Allemands dans la guerre contre l'Entente. Et comme quartier général de Poukhalski, un centre stratégique très important fut choisi : la ville de Przemysl.

3<sup>o</sup> — Aussitôt que la révolution eut éclaté en Autriche, les Ukrainiens formèrent un Conseil National auquel ils confièrent l'administration du pays natal.

Le 1<sup>er</sup> Novembre les volontaires ukrainiens, en contact avec des régiments ukrainiens de l'ancienne armée autrichienne, ont occupé toutes les villes de la Galicie de l'Ouest, et notamment Lemberg, où ils ont arrêté le comte Huyn, gouverneur autrichien de la ville, et le général Pfeifer; et ils ont maintenu un ordre parfait sur tout le territoire ukrainien de Galicie.

4<sup>o</sup> — Le même jour, le Gouvernement Provisoire Ukrainien a pris le pouvoir dans tout le territoire ukrainien de l'ancienne Autriche; et, peu de temps après, il a créé un organe exécutif : « Le Secrétariat d'Etat de la République Ukrainienne de l'Ouest ».

5<sup>o</sup> — Le Conseil National de cette République a appli-

qué une constitution provisoire en assurant aux minorités nationales sur ce territoire (Polonais et Juifs) une autonomie nationale complète.

6° — Une guerre éclate du côté de la Pologne et de la Roumanie contre la République Ukrainienne de l'Ouest. Les Polonais provoquent une émeute à Lemberg et massacrent les Juifs parce qu'ils ont gardé la neutralité dans le désaccord Ukraino-Polonais. Grâce au général Poukhalski, ils occupent Przemysl. Grâce aux moyens fournis par l'Entente pour la guerre contre les bolcheviks, ils organisent dans le royaume de Pologne une grande expédition militaire en vue de la conquête de la Galicie Orientale. Les Roumains occupent toute la partie de la Bukovine uniquement ukrainienne et marchent contre l'Ukraine-Hongroise.

7° — Attaqué ainsi de deux côtés et menacés par la possibilité d'une invasion des bolcheviks du Nord, le peuple de la République Ukrainienne de l'Ouest se mobilise dans un effort suprême, combat sur les deux fronts, et trouve encore le moyen de secourir sa sœur la République Ukrainienne du Dniepr, attaquée par les bolcheviks.

8° — Le 4 janvier, l'union des deux Républiques est proclamée parmi l'enthousiasme du peuple en Galicie et en Ukraine Orientale.

Les deux partis fédérés conservent leurs gouvernements (le Conseil des ministres à Kiev et le Secrétariat d'Etat à Lemberg), et le pouvoir suprême de la République Ukrainienne unifiée appartient au Directoire sous la présidence de Petlioura. Le Secrétariat d'Etat de Galicie s'est réservé le droit diplomatique de régler la question ukraino-polonaise.

9° — L'Ukraine hongroise proclame sa volonté d'être incorporée au reste du territoire ukrainien.

10° — Une mission, ayant à sa tête le général Barthélemy, est envoyée à Lemberg par l'Entente, dans le but de conclure un armistice entre les Polonais et les Ukrainiens. Elle échoue par suite de l'attitude du général Barthélemy nettement hostile aux Ukrainiens. Grâce aux munitions appor-

tées par ce général et à la faveur de l'armistice conclu pour quelques jours, les Polonais organisent une nouvelle campagne contre les Ukrainiens.

C'est ainsi que les Polonais ont enlevé à la République ukrainienne de l'Ouest les moyens de diriger ses 100.000 soldats contre les bolcheviks russes.

11\* — A la séance du 18 mars, le Conseil suprême de la Conférence de la Paix a décidé d'inviter les deux parties belligérantes se trouvant devant Lemberg à conclure une suspension d'armes.

12\* — Dès réception de cette dépêche, le 21 mars, le Secrétariat d'État de la République Démocratique Ukrainienne (partie occidentale) adhéra immédiatement à l'invitation du Conseil suprême de la Conférence et porta aussitôt sa décision à la connaissance des gouvernements de l'Entente par une note spéciale. Simultanément le Secrétariat d'État a donné au général Pavlenko des instructions dans ce sens. Le général s'adressa aussitôt aux Polonais en leur proposant d'entrer en pourparlers en vue de la suspension d'armes. Les Polonais ont fait traîner les choses en longueur, si bien que les pourparlers jusqu'à ce jour n'ont même pas été entamés. En même temps, les Polonais, sans tenir compte de la réception de la dépêche, entreprenaient une activité intense. Cette action leur a fait gagner maints succès locaux parce que le Haut Commandement ukrainien, observant loyalement la décision du Conseil suprême, avait décidé de faire cesser les hostilités et avait été surpris au début par cette action militaire des Polonais.

---

## DOCUMENTS

I

**Conditions du Gouvernement Français présentées à Odessa au Directoire Ukrainien par le Colonel Freydenberg, Chef de l'État-Major du Sud de la Russie, et le Capitaine Langeron, Représentant de la Mission Française auprès du Directoire :**

- 1<sup>o</sup> — La démission de Vinnitchenko et de Tchékovsky.
- 2<sup>o</sup> — La démission provisoire de Petlioura.
- 3<sup>o</sup> — La reconnaissance secrète du Directoire comme gouvernement.
- 4<sup>o</sup> — Le contrôle des chemins de fer par le Commandement Français.
- 5<sup>o</sup> — Le contrôle des finances.
- 6<sup>o</sup> — Au cas de la prise de Kiev, le gouvernement ukrainien doit partir pour Odessa.
- 7<sup>o</sup> — Le commandement général des armées appartient aux Français.
- 8<sup>o</sup> — La question de la souveraineté de la Nationalité Ukrainienne sera résolue par la Conférence de la Paix.
- 9<sup>o</sup> — La réforme agraire sera réalisée; mais les propriétaires recevront une indemnité pour leurs terres.
- 10<sup>o</sup> — La question des colonies appartient à la Conférence de la Paix.
- 11<sup>o</sup> — La Galicie servira de base pour les opérations militaires; et, au cas où il manquerait des officiers ukrainiens, ils seraient remplacés par des officiers russes volontaires (de l'armée de Denikine).

12° — D'après la convention intervenue entre le Gouvernement Français et le Gouvernement Ukrainien, ce dernier devra s'adresser au Gouvernement Français, lui avouer toutes ses fautes, promettre de mener la guerre contre les bolcheviks, lui demander de l'aider à se constituer une armée, à organiser la vie économique, financière, militaire et politique de l'Ukraine.

La supplique du Gouvernement Ukrainien à la France doit se baser sur la confiance envers les Français, sur leur magnanimité et leur gloire historique.

L'acceptation de ces douze conditions est *conditio sine qua non* de tous les autres pour parler avec les Français qui ont déclaré que l'Ukraine doit être placée sous leur unique influence et qu'ils parlent au nom de tous les Alliés et en tant qu'autorisés par eux.

---

### Conditions du Directoire du 9 février :

1° — L'Entente demandera aux Polonais la cessation de la guerre avec l'Ukraine.

2° — L'Entente garantira à l'Ukraine une juste participation à la Conférence de la Paix.

3° — L'armée de l'Entente en Ukraine assurera la convocation du Parlement Ukrainien, selon les lois de l'Etat Ukrainien.

4° — L'armée Ukrainienne sera indépendante. L'Entente lui fournira le matériel technique et les instructeurs ; mais ceux-ci ne seront ni Russes ni Polonais.

5° — L'Entente aidera la République Ukrainienne en ce qui concerne la remise des colonies Ukrainiennes en Sibirie (Amour) et dans l'Asie Centrale (Tachkent).

6° — Il sera créé une Commission Commune en vue de fixer la proportion des pertes dans la guerre contre les bolcheviks.

7° — La question de la remise de la flotte de la mer Noire au gouvernement Ukrainien sera résolue à la Conférence de la Paix.

8° — La garantie de l'ordre démocratique en Ukraine et des réformes sociales.

9° — L'admission des représentants Ukrainiens dans le Quartier Général Français qui se trouve dans la zone française en Ukraine.

10° — L'appel adressé aux Français au nom du Directoire, et exigé par le Commandement Français, sera accepté par les Ukrainiens, à la condition qu'il résumera tous les points énumérés ci-dessus et les principes admis par le Commandement des Alliés.

En ce qui touche la question concrète : la guerre contre les bolcheviks, le Commandement Français a montré la plus grande opposition au sujet des zones militaires. Le Gouvernement Ukrainien, acceptant la guerre contre les bolcheviks non seulement sur le territoire de l'Ukraine mais en dehors de ses frontières, se soumettant au Commandement Français pour toutes les opérations militaires, d'accord avec toutes les autres armées anti bolcheviques, y compris l'armée de Denikine, n'a demandé qu'une seule chose : que sur le territoire ukrainien ne soit pas admise l'armée de Denikine, et qu'on reconnaisse dans le traité, d'une manière explicite, que la zone de l'armée Ukrainienne est tout le territoire de la République Ukrainienne.

Reste la question de la guerre avec les Polonais. Pour que toute l'armée Ukrainienne puisse mener une guerre contre les bolcheviks, elle a besoin d'être libre à l'Ouest, ce qui ne peut être réalisé qu'au cas où les Polonais seront invités par l'Entente à reculer de l'autre côté du Saa.]

II -

9 Février 1919.

LE CAPITAINE LANGERON

A MONSIEUR LE MINISTRE OSTAPENKO :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai reçu hier un télégramme du Chef d'Etat-Major à Odessa et de vous en transmettre quelques extraits:

« Je vous envoie ce soir l'ordre fait par le Général au moment de son débarquement et de sa prise de commandement. Vous le recevrez par conséquent demain. Je voudrais qu'on réponde de suite pour ce que nous avons dit. Inutile de tergiverser et de discuter; nous avons tout arrêté; pas la peine de revenir sur la question il ne peut y avoir que des points de détail sans intérêt. et le temps pressé. Vu la situation, il importe d'envoyer solution dans les vingt-quatre heures, le temps n'étant plus à la politique, mais à l'action. »

LANGERON.

TÉLÉGRAMME DU GÉNÉRAL D'ANSELME

AU CAPITAINE LANGERON :

Vinnitza, n° 205 10/2/19, n° 634/2.

*Premièrement* : Les questions de limite de zone sont des questions similaires, et pas autre chose. Donc, impossible d'en parler. Les principes qui les font varier sont les nécessités militaires. Les effectifs, les qualités et la confiance que l'on peut accorder à la valeur des troupes. Il est tenu compte dans la limite du possible des facilités d'administration.

*Deuxièmement* : Accepte envoi Métropolitaine Antoine à Prague, sous responsabilité personnelle des membres du Directoire actuel.

*Troisièmement* : Proposition Grekow relative à Lemberg ne peut pas être prise en considération à tous points de vue politiques et militaires.

*Quatrièmement* : Prévenez-moi de l'heure où vous aurez remis l'ordre à président Conseil du Directoire pour que nous puissions compter les vingt-quatre heures. Inutile poser questions dilatoires. Nous n'avons plus rien. Ce terme écoulé, vous rapporterez vous-même réponse, quelle qu'elle soit. Décision du Commandement français suivra sans délai.

LA DÉCISION DU DIRECTOIRE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE D'UKRAINE  
*Du 11 Février 1919.*

Vu l'ordre général n° 28 du 1<sup>er</sup> groupement de division, et après compte rendu de ses représentants, M. le Premier Ministre Serge Ostapenko, M. le Premier Ministre de la Guerre Général Grekow, et les membres du Congrès Serge Batchinsky et Issak Mazepa, qui ont pris part aux conférences des Missions du Directoire de la République Démocratique d'Ukraine et du Commandement Allié à Odessa et à Birsoula, le Directoire de la République Démocratique d'Ukraine a pris la décision suivante: exprimer son consentement à reconnaître en principe les points de convention qui ont été exposés *des deux côtés* et qui ont été discutés ensemble auxdites conférences.

Pour remettre aux commandements alliés la déclaration correspondante, pour fixer définitivement les détails de la convention et toutes les conditions, pour les enregistrer et les signer, une Commission chargée de pleins pouvoirs sera envoyée à Odessa.

DIRECTOIRE.

12 Février 1919.

LE CAPITAINE LANGERON

A MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE OSTAPENKO :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de recevoir du Commandement Allié à Odessa un télégramme en réponse à celui envoyé par moi hier au soir au sujet de la libération des prisonniers dont les noms suivent :

1° Guerbel, Bjepetsky, Rheinbot, Varoun-Secret, Gavriloff, Nenarokhomoff.

2° Goussakoff, Compagnon, Baronne Untern-Sternberg, Bassikoff, Petropavlovski, Krasnousoff, Netronine, Kochansky, Petrowsky, Natvieff, Kravitsky.

La libération de ces prisonniers doit avoir lieu de façon qu'ils puissent partir dans le même train qui m'emmènera à Odessa porter la réponse du Directoire. C'est une condition *sine qua non* de la signature de l'accord entre le Commandement Français et le Directoire. Je ne puis donc me charger de la lettre (Décision-postanova) du Directoire puisqu'il n'y est pas question de la libération des personnes ci-dessus.

LANGERON.

LA RÉOLUTION PRISE LE 12 FÉVRIER :

Se rendant compte que :

1° Les personnes ci-dites qui sont accusées de différentes choses politiques et criminelles, sont sous enquête et mises en prison après la décision d'administration de la justice, qui existait sous tous les régimes précédents et que la délibération sans une résolution correspondante de l'administration de la justice, est une violation brutale des lois de notre nation et en général est une illégalité, auxquelles le gouvernement supérieur de l'Etat, comme gardien des lois, ne peut jamais consentir.

2° Et que de cette manière la réclamation de M. le Capitaine Langeron, comme elle est exprimée dans la lettre, est une violation en général de toutes les coutumes de toute l'Europe, qui sont obligatoires pour toutes les règles du droit public et international.

Le Directoire de la République Démocratique d'Ukraine ne préjugant pas quel peut être le sort des personnes dites dans la lettre de M. Langeron, en prenant comme base les motifs du susdit point de vue des lois et du droit et de toutes les nations civilisées de l'univers, est forcé de repousser dans ce cas-là les réclamations de M. le capitaine Langeron, qui sont enregistrées dans sa lettre aux noms de M. le Premier Ministre de la République Démocratique d'Ukraine Ostapenko, du 12 février 1919. En même temps le Directoire exprime son grand regret que, non par sa faute, soit retardée la convention dans la lutte commune décisive avec le bolchevisme qui menace toute la civilisation de l'Europe.